

TRADUCTION

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE BELGIQUE

Bureau du Synode :
rue du Champ de Mars 5 - 1050 BRUXELLES

Office national d'allocations
familiales pour travailleurs
salariés

rue de Trèves 70

Tel. (02) 511.44.71-513.58.49

1040 Bruxelles

Réf. MB/bsb

Date : le 21 août 1985

Votre réf. D53318/60/1918/S

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 22 juillet 1985, nous pouvons vous communiquer ce qui suit.

En Belgique il existe plusieurs communautés ecclésiastiques que l'on peut classer sous le collectif de "Culte protestant". Le culte protestant est une des religions reconnues en Belgique.

On distingue d'une part l'Eglise protestante unie de Belgique, l'héritière légale du Synode des églises protestantes évangéliques de Belgique, à laquelle on a communiqué officiellement le 18 mai 1839 "qu'elle sera considérée comme la seule autorité ecclésiastique des églises protestantes de Belgique". Cette Eglise exige de ses ministres une licence en théologie protestante.

Il existe d'autre part plusieurs Eglises protestantes libres, indépendantes l'une de l'autre au point de vue de l'organisation. Les églises qui font partie de ce dernier groupe, acceptent comme ministres des personnes qui ont obtenu un diplôme à l'Institut biblique situé à Heverlee ou au Collège biblique intercontinental situé à Sint-Pieters-Leeuw.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.


Président du synode.